



Bruxelles, le 15.11.2023  
C(2023) 7717 final

**AVIS DE LA COMMISSION**

**du 15.11.2023**

**en vertu de l'article 3 *bis* du règlement (CE) n° 715/2009 - Royaume des Pays-Bas -  
Certification de la société EnergyStock B.V. en tant que gestionnaire de l'installation de  
stockage souterrain de gaz de Zuidwending (UGS Zuidwending)**

(LE TEXTE EN LANGUE NÉERLANDAISE EST LE SEUL FAISANT FOI)

## AVIS DE LA COMMISSION

du 15.11.2023

### en vertu de l'article 3 *bis* du règlement (CE) n° 715/2009 - Royaume des Pays-Bas - Certification de la société EnergyStock B.V. en tant que gestionnaire de l'installation de stockage souterrain de gaz de Zuidwending (UGS Zuidwending)

(LE TEXTE EN LANGUE NÉERLANDAISE EST LE SEUL FAISANT FOI)

#### I. PROCÉDURE

Le 31 août 2023, la Commission a reçu de l'Autorité compétente pour les consommateurs et les marchés (ci-après l'«ACM») une notification de la décision préliminaire concernant la certification de la société EnergyStock B.V. (ci-après «EnergyStock») en tant que gestionnaire de l'installation de stockage souterrain de gaz de Zuidwending (ci-après «UGS Zuidwending»).

Conformément à l'article 3 *bis* du règlement (CE) n° 715/2009<sup>1</sup> (ci-après le «règlement sur le gaz»), tel que modifié par le règlement (UE) 2022/1032<sup>2</sup>, la Commission est tenue d'examiner le projet de décision notifié et de rendre à l'autorité de certification un avis quant à sa compatibilité avec ledit article dans un délai de vingt-cinq jours ouvrables.

#### II. DESCRIPTION DU PROJET DE DÉCISION NOTIFIÉ

Depuis 2011, l'installation UGS Zuidwending, située à Veendam, stocke du gaz dans des cavités salines. Le stockage du gaz exploité par EnergyStock repose sur le principe de cycles rapides ou multicycles. Il ne sert pas à absorber les fluctuations saisonnières liées à la consommation et à la demande de gaz, mais à absorber les écarts, à court terme, entre l'offre et la demande, de sorte que les utilisateurs du réseau puissent gérer leurs positions d'équilibrage (journalier). Dans ce contexte, il est nécessaire que l'installation UGS Zuidwending soit en mesure de produire du gaz en peu de temps, mais aussi que son remplissage s'effectue rapidement. L'installation de stockage de gaz n'est pas utilisée à des fins de production, et n'a pas pour seule fonction de permettre au gestionnaire de réseau de transport de mener à bien ses missions légales.

EnergyStock détient (conjointement avec d'autres entités) le permis de stockage de l'installation UGS Zuidwending<sup>3</sup>. En outre, il ressort de l'accord de niveau de service opérationnel entre EnergyStock et N.V. Nederlandse Gasunie (ci-après «Gasunie») qu'EnergyStock gère l'installation UGS Zuidwending sur le plan commercial, tandis que

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n° 1775/2005. JO L 211 du 14.8.2009, p. 36.

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2022/1032 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2022 modifiant les règlements (UE) 2017/1938 et (CE) n° 715/2009 en ce qui concerne le stockage de gaz. JO L 173 du 30.6.2022, p. 17.

<sup>3</sup> Les autres titulaires du permis de stockage sont Akzo Nobel Salt B.V., N.V. Nederlandse Gasunie et Nuon Zuidwending B.V. ACM/IN/777653, cession de permis – ET EM 9199857.

Gasunie assure la gestion de celle-ci sur le plan technique. EnergyStock assure la fonction de stockage de l'installation UGS Zuidwending et est responsable de sa gestion.

#### *Relation de propriété, d'approvisionnement ou toute autre relation commerciale*

EnergyStock assume la gestion commerciale de l'installation UGS Zuidwending et loue des terrains à cet effet, ou possède les terrains nécessaires à l'exploitation de l'installation.

Gasunie possède la totalité des parts d'EnergyStock. L'État néerlandais, représenté par le ministère des finances, détient 100 % des parts de Gasunie. L'ACM a conclu que les actionnaires d'EnergyStock ne présentent pas de risque pour la sécurité de l'approvisionnement au sein de l'Union européenne.

ACM a examiné les activités des personnes exerçant un contrôle sur UGS Zuidwending et a conclu qu'elles ne posent pas de risques pour la sécurité de l'approvisionnement.

Aucun utilisateur de l'installation UGS Zuidwending, qui s'est assuré une clientèle large et hétérogène, ne possède actuellement une part suffisamment importante pour avoir une incidence négative sur le remplissage, l'utilisation, le soutirage et/ou l'entretien de l'installation. Pour l'ACM, les utilisateurs de l'installation UGS Zuidwending ne posent donc aucun risque pour la sécurité de l'approvisionnement.

Par conséquent, l'ACM conclut que les relations commerciales d'EnergyStock n'ont aucune incidence négative sur le remplissage, l'utilisation ou le soutirage de l'installation UGS Zuidwending, et ne posent aucun risque pour la sécurité de l'approvisionnement en gaz.

#### *Droits et obligations de l'Union ou du Royaume des Pays-Bas à l'égard d'un pays tiers*

L'ACM note que ni elle ni EnergyStock n'ont connaissance d'un quelconque risque pour la sécurité de l'approvisionnement au niveau national, régional ou de l'Union, qui découlerait, entre autres, des droits et obligations de l'Union à l'égard d'un pays tiers en vertu du droit international, et des droits et obligations du Royaume des Pays-Bas à l'égard d'un pays tiers. Ni l'ACM ni EnergyStock n'ont connaissance de tels droits et obligations qui auraient une incidence sur les activités de l'installation UGS Zuidwending.

#### *Autres faits et circonstances spécifiques*

L'ACM n'a fait état d'aucun fait ou circonstance spécifique digne d'être mentionné en plus des informations déjà fournies ci-dessus et qui présenterait un risque pour la sécurité de l'approvisionnement en gaz.

#### *Projet de décision de l'autorité de certification*

Au vu de ce qui précède, l'ACM conclut qu'EnergyStock peut être certifiée en tant que gestionnaire de l'installation de stockage de gaz UGS Zuidwending en vertu de l'article 3 bis du règlement sur le gaz.

### III. OBSERVATIONS

Conformément à l'article 3 *bis* du règlement sur le gaz, les États membres veillent à ce que tous les gestionnaires d'installations de stockage, y compris ceux qui sont contrôlés par un gestionnaire de réseau de transport, soient certifiés, conformément à la procédure prévue dans ledit règlement, par l'autorité de régulation nationale ou par une autre autorité compétente désignée par l'État membre concerné.

Lorsqu'elle examine le risque pour la sécurité de l'approvisionnement en énergie dans l'Union, l'autorité de certification tient compte des différents risques indiqués à l'article 3 *bis*, paragraphe 3, points a) à d), du règlement sur le gaz. En particulier, une relation de propriété, d'approvisionnement ou toute autre relation commerciale à l'égard de pays tiers susceptible d'avoir une incidence négative sur les incitations et la capacité du gestionnaire d'installation de stockage à remplir l'installation de stockage souterrain de gaz devrait être analysée en détail par l'autorité de certification.

Le projet de décision relative à la certification d'EnergyStock a été émis par l'ACM, qui est l'autorité de régulation nationale (autorité compétente pour les consommateurs et les marchés). Par lettre du 5 décembre 2022, le ministre du climat et de l'énergie a demandé à l'ACM de mener la procédure de certification visée à l'article 3 *bis* du règlement sur le gaz. En conséquence, l'ACM satisfait aux conditions énoncées à l'article 3 *bis*, paragraphe 1, du règlement sur le gaz, et elle est compétente pour rendre une décision en matière de certification.

La Commission partage l'avis de l'ACM selon lequel il n'existe aucun risque pour la sécurité de l'approvisionnement en gaz qui découlerait de la propriété ou du contrôle de l'installation UGS Zuidwending. La Commission prend note des déclarations de l'ACM selon lesquelles, à sa connaissance, l'installation UGS Zuidwending n'est soumise (directement ou indirectement) à aucune obligation ou engagement envers des pays tiers. En outre, sur la base de ce qui précède au sujet de la propriété et du contrôle d'EnergyStock, et des déclarations susmentionnées de l'ACM, la Commission n'a pas connaissance de droits ou d'obligations de l'Union ou du Royaume des Pays-Bas à l'égard d'un pays tiers qui auraient une incidence sur les activités de l'installation USG Zuidwending et présenteraient un risque pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique. L'installation UGS Zuidwending a une clientèle large et hétérogène, et il n'a été identifié aucun risque concernant son remplissage, son utilisation, son soutirage et son entretien.

Sur la base des informations fournies dans la décision préliminaire notifiée par l'ACM concernant la certification d'EnergyStock en tant que gestionnaire de l'installation de stockage UGS Zuidwending, et compte tenu des éléments suivants:

- la propriété et le contrôle d'EnergyStock et ses relations commerciales n'ont pas d'incidence négative sur les incitations et la capacité d'EnergyStock à remplir l'installation de stockage souterrain de gaz UGS Zuidwending; l'ACM a vérifié la propriété et le contrôle d'EnergyStock et n'a trouvé aucun élément tangible indiquant un risque pour la sécurité de l'approvisionnement en gaz au niveau national, régional ou de l'Union;
- il n'existe aucun risque recensé pour la sécurité de l'approvisionnement qui découlerait d'éventuels obligations ou engagements de l'Union envers des pays tiers;
- il n'existe aucun risque pour la sécurité de l'approvisionnement qui découlerait d'éventuels obligations ou engagements du Royaume des Pays-Bas envers des pays tiers;

- il n'y a aucun autre fait ni aucune autre circonstance spécifique comportant un risque d'incidence négative sur les incitations et la capacité d'EnergyStock à remplir l'installation de stockage souterrain de gaz UGS Zuidwending,

la Commission considère qu'il n'existe aucun risque en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement en gaz découlant de la propriété d'EnergyStock, des obligations pertinentes envers des pays tiers ou d'autres faits et circonstances spécifiques.

#### IV. CONCLUSIONS

Conformément à l'article 3 *bis*, paragraphe 7, du règlement sur le gaz, l'ACM communique la décision finale de certification à la Commission.

Conformément à l'article 3 *bis*, paragraphe 10, du règlement sur le gaz, l'ACM surveille en permanence EnergyStock pour ce qui est du respect des exigences liées à la certification énoncées aux paragraphes 1 à 4 dudit article. Si l'ACM a connaissance d'une modification prévue des pouvoirs ou de l'influence exercés sur EnergyStock qui pourrait entraîner le non-respect des exigences énoncées aux paragraphes 1 à 3 dudit article, elle ouvre une procédure de certification pour réévaluer la conformité.

La position de la Commission sur cette notification particulière est sans préjudice de toute position qu'elle pourrait prendre vis-à-vis d'autorités de régulation de l'État membre concernant d'autres projets de mesures notifiés en rapport avec une certification, ou vis-à-vis d'autorités de l'État membre chargées de la transposition de la législation de l'UE concernant la compatibilité de toute mesure nationale de mise en œuvre avec le droit de l'UE.

La Commission publiera le présent document sur son site web. La Commission ne considère pas les informations qu'il contient comme confidentielles. Si l'ACM considère, conformément à la réglementation de l'UE et à la réglementation nationale en matière de secret des affaires, que le présent document contient des informations confidentielles qu'elle souhaite voir supprimer avant sa publication, elle doit en informer la Commission dans un délai de cinq jours ouvrables suivant réception de la présente, en indiquant les raisons de sa demande.

Fait à Bruxelles, le 15.11.2023

*Par la Commission  
Kadri SIMSON  
Membre de la Commission*